

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE
SPOLIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES
ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC27

présenté par

M. Patrier-Leitus, Mme Rauch, Mme Bellamy et Mme Carel

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'autorité de fait se disant « Gouvernement de l'État français » »

les mots :

« l'État français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence rédactionnelle avec la dénomination proposée à l'article 1er.